

Commune de GEISHOUSE**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU 17 OCTOBRE 2023**

N°	OBJET
<i>POINT N° 2 – DEL2023-10-1/3.3.2</i>	LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE du 2 FEVRIER 2024 au 1^{er} FEVRIER 2033
<i>POINT N° 3 – DEL2023-10-2/1.3.5</i>	CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » - PROJET PEDAGOGIQUE « LA MER POULE »
<i>POINT N° 4 – DEL2023-10-3/5.2.3</i>	MODIFICATION DU PERIMETRE DE TEA : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM
<i>POINT N° 5 – DEL2023-10-4/5.2.3</i>	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)
<i>POINT N° 6 – DEL2023-10-5/5.7.9</i>	PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 17 OCTOBRE 2023 à 20 h

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et deux pouvoirs

2

Conseillers présents

M. Gérard FOURNIER, Mme Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD, Pascal STUTZMANN –

Absents excusés

Pierre-Edouard KORNACKER (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) - Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Christiane ZUSSY)

Secrétaire de séance

Gérard FOURNIER

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 -*
2. *Location de la chasse – Période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 –*
3. *Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école faisons-la ensemble » - Projet pédagogique « La Mer Poule » -*
4. *Modification du périmètre de TEA : Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace (TEA) -*
5. *Rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie Alsace (TEA) -*
6. *Présentation des rapports 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin-*
7. *Fêtes et manifestations -*
8. *Divers et communications –*

-=-=-=-

POINT N° 1 – OBSERVATIONS EVENTUELLES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

POINT N° 2 – DEL2023-10-1/3.3.2

LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE du 2 FEVRIER 2024 au 1^{er} FEVRIER 2033

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en location des deux lots de la chasse communale sous la forme de convention de gré à gré avec les deux locataires sortants.

Conformément aux articles 7.1. , 7.2, 5.1. & 2 et 5.2.1. du CCT, les dossiers de candidatures des deux locataires sortants devaient parvenir en mairie pour le 13 octobre 2023.

Les dossiers suivants ont été reçus en mairie

- LOT n° 1 - L'Association de Chasse du Grand Ballon
 - M. Valère NEDEY, président
 - M. Alban NEDEY
 - M. Anatole NEDEY, *sociétaires*

- LOT n° 2 - L'Association des Chasseurs de Geishouse,
 - M. Daniel SNIDARO, président
 - M. Laurent BRUNN
 - M. Michel DREYER, *sociétaires*.

3

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) a été appelée à donner son avis sur les dossiers de candidature ainsi que sur les modifications mineures apportées aux clauses particulières lors de la séance qui s'est tenue ce même jour à 17 h.

Après vérification détaillée des dossiers et au vu des pièces justificatives fournies, elle a émis un avis favorable à l'agrément de l'ensemble des candidats ainsi qu'aux modifications mineures des clauses particulières(en rouge).

EXTRAIT DES CLAUSES PARTICULIERES – 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Alinéa 1 : La circulation en véhicule sur les pistes forestières est autorisée pour l'enlèvement du gibier, toutes actions de chasse, la construction de postes de tir (miradors), l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés et la dépose pour les battues. Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à verbalisation par les agents autorisés. Des cartes de circulation pourront être mises à disposition.

Alinéa 10 : La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt ou hors forêt tous travaux ou toute implantation concernant le tourisme ou cadre de vie sans que cela puisse constituer une entrave au droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité. La commune consultera préalablement les chasseurs. Elle se réserve notamment par mesure de sécurité d'interdire des battues par notification préalable lors de manifestations sportives annoncées en Mairie (Courses pédestres ou VTT, randonnées en groupes).

Alinéa 10 : annulé et remplacé par :

La commune se réserve le droit d'autoriser des manifestations touristiques et/ou sportives après en avoir informé préalablement le locataire de chasse. Elle s'engage à interdire toute manifestation pendant la période de brame.

Les autres alinéas restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ✓ **Donne son agrément pour les dossiers de candidature,**
- ✓ **Approuve les modifications des clauses particulières pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré, ainsi que tout document y afférent, avec les deux locataires concernés et ceci avant le 1^{er} novembre 2023.**

POINT N° 3 – DEL2023-10-2/1.3.5**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » - PROJET PEDAGOGIQUE « LA MER POULE »**

L'école de Geishouse - avec les écoles de Malmerspach, RPI Urbès-Mollau-Storckensohn et RPI Kruth-Wildenstein - a déposé un dossier dans le cadre « Notre école faisons-la ensemble ». Ce projet pédagogique intitulé « La mer poule » aboutira par la création d'un spectacle musical en fin d'année scolaire 2023/2024. Les élèves des différentes écoles se rencontreront tout au long de l'année pour créer ce spectacle, de l'écriture à la construction des décors, en passant par le chant et l'expression corporelle.

Ce dossier a été validé et une subvention d'un montant de 18 400.- € a été attribuée.

Afin que nous puissions percevoir dès à présent une avance de 30 %, il est nécessaire de signer une convention de financement entre l'Etat, représenté par le recteur d'académie de Strasbourg, et les différentes mairies concernées par ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de financement entre la commune et l'Etat, représenté par le recteur d'académie de Strasbourg,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.**

ANNEXE CONVENTION**POINT N° 4 – DEL2023-10-3/5.2.3****MODIFICATION DU PERIMETRE DE TEA :**

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Le Maire de la commune de GEISHOUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité, par 11 voix pour (dont deux avec pouvoir) ;**
- **Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**

POINT N° 5 – DEL2023-10-4/5.2.3

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

M. le Maire est tenu de présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace (TEA).

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

POINT N° 6 – DEL2023-10-5/5.7.9

PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

1. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

2. Rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2022
- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2022

Ces rapports permettent de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter les rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ces rapports sont consultables en mairie et visibles sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ces rapports ont été communiqués à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau et de l'influence de l'assainissement ainsi que les travaux ayant eu lieu sur le ban de la commune.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

3. Rapport annuel 2022 sur le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter les rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

**POINT N° 7 –
FETES ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission n° 2 (transmis par mail au conseil municipal) réunie le 9 octobre 2023.

**POINT N° 8 –
DIVERS ET COMMUNICATIONS**

✓ **Presbytère**

- Traitement de la mérule en cours
- Elargissement entrée
- Chantiers participatifs encadrés par Patrimoine & emploi et Laurent
 - 27/28 octobre 2023
 - 03/04 novembre 2023
- Association du Presbytère à relancer
 - Projets de manifestations pour récolter des fonds
- Rendez-vous le 17/10 avec la Banque des Territoire pour projet de prêt
 - Taux variable
 - Taux maximum bloqué au taux du livret A + 0,4 %
- Financement du chantier de l'éco-rénovation du Presbytère
 - 30 % de subventions attendus
 - Fonds Vert (en attente)
 - Si obtention des diverses subventions le chantier pourrait débuter en 2024
- Désaffectation du presbytère
 - Accord reçu de la Préfecture
- Deux propositions de concert par Daniel BINDER
 - 9 de Chœur
 - Les Petits Chanteurs de Thann

✓ **Convention VITT – Terrain Erlen**

- M. le maire refait l'historique
- Courrier de mise en demeure

✓ **Voie Verte**

- 19/10 – mise en service compteur Linky pour les barrières
- Déneigement
 - Acquisition d'une lame à neige
 - Financement : Commune – Ferme du Haag – CEA

✓ **Déchetterie**

- Incivilités

✓ **Travaux**

- Barrière grotte
- Rue du Printemps
 - Branchements au réseau d'eau potable par la SAUR et les Ets ROYER
- Faucon-Crécerelle
 - Fin des travaux : 18/10
 - Fête pour remercier les donateurs, bénévoles, Entreprises, Club Vosgien et CEA

✓ **Ecole**

- Sortie ski de piste
- Projet de fresque

✓ **Ferme CATTENOZ**

- Courrier demandant l'utilisation de la parcelle communale attenante à l'étable permettant de laisser sortir les truies et verrat (6 à 8 animaux)
- M. le Maire va prendre l'attache de la Chambre d'Agriculture

- ✓ Parc des Ballons
 - Appel à projets « Des Relais Information Service pour les commune du Parc »
 - Aucune suite n'est donnée à ce projet
- ✓ Application INTRAMUROS
 - Réunion en mairie avec la Communauté de Communes le 21 novembre à 15 h
- ✓ Une seconde session de formation de secrétaire de mairie est organisée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Pôle Emploi. La commune de Geishouse a candidaté et a été sélectionnée pour accueillir une stagiaire. Elle sera présente en alternance entre le 13 novembre et le 3 février 2024.

Questions diverses :

Josiane :

- Que peut-on faire des câbles téléphoniques qui jonchent la rue de St-Amarin ?
- Mise en place d'un panneau « interdiction de tourner à droite » à l'intersection rue de Saint-Amarin/rue des Champs
- Nettoyage rue des Champs

8

Fin de la séance : 22 h 20

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,
Gérard FOURNIER

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE EN MAIRIE